

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



**MAIRIE**  
**DE**  
**PUGET SUR ARGENS**  
137 boulevard Cavalier  
BP 1  
83481 PUGET SUR ARGENS CEDEX

☎ 04.94.19.50.35 📠 04.94.19.61.33

Réf. : JFM/MM10/2020

## ARRETE DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA  
CIRCULATION

RUE IPERTY - BD JAUFFREY - BD ST JACQUES

OTENGINEERING

N° 227

### **Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

**Vu** les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974 ;

**Vu** l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

**Vu** le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 7 octobre 2020 par laquelle OTENGINEERING, demeurant 6A, Chemin des Près – 38240 MEYLAN, représentée par Madame Michèle JORQUERA, intervenant pour le compte d'Orange, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, Rue Iperty, Bd Cyrille Jauffrey et Bd Saint Jacques ;

**Considérant** que les conditions de sécurité publiques et de sécurité routière nécessite d'interdire le stationnement ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux d'ouverture de chambres pour la fibre optique avec possibilité de tirage de fibre optique dans fourreaux existant et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de régler la circulation ;

**Considérant** que les travaux réalisés sur la voirie nécessitent des restrictions temporaires de circulation;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La société OTENGINEERING est autorisée à entreprendre des travaux sur le domaine public communal à compter du 26 octobre 2020 jusqu'au 20 novembre 2020, de 09h00 à 16h00 et du lundi au vendredi, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Iperty, Bd Cyrille Jauffrey et Bd Saint Jacques.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00.

Le dépassement des véhicules, autres que les 2 roues, est interdit à tous les véhicules.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par KXC50 : signal porté par véhicule (mention Alternant ou Sens alterné) ou KR11J ou K10 du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00 en fonction des nécessités du chantier.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place par **OTENGINEERING**.

### **Article 3 :**

Etant dans le cadre d'un chantier mobile avec une configuration des lieux particuliers, les mesures de restriction à la circulation devront, impérativement, être repositionnées au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Elles devront être complétées par un panneau AK5 complété par un panneau KM9 portant la mention « chantier mobile » et d'un panneau KC1 « circulation alternée ».

### **Article 4 :**

La signalisation d'approche sera portée, dans la mesure du possible, par des engins de chantier et (ou) par des véhicules d'accompagnement qui assureront également la protection du personnel conformément aux dispositions du guide SETRA (signalisation temporaire, manuel du chef de chantier, route

bidirectionnelles, CM44). Au vu de la configuration des lieux, les agents intervenants à pieds seront par équipe de deux afin de garantir leur sécurité (non compris l'équipe assurant l'alternat).

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Pour permettre à la Commune d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au service communication de la commune, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Puget sur Argens.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services des Services de la Ville de Puget sur Argens, Monsieur le Directeur Générale des Services Adjoint des Grands Travaux de Puget sur Argens, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant de la Brigade Motorisée de Puget sur Argens, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Fréjus et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Ampliation sera transmise à :

- Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Puget sur Argens,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Fréjus,
- Aux agents de la police municipale,
- Monsieur le représentant d'OTENGINEERING

Fait à PUGET-SUR-ARGENS, le 26 octobre 2020

**Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué**



**J.F. MOISSIN**